

Sulvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des Achats

Affaire suivie par M. Vincent RAMILLON LG/VR

Décision n° 2024-389

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20241217-DEC2024-389-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

NOMENCLATURE: 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE LOCAUX MUNICIPAUX ET PRESTATIONS DE VITRERIE - LOT 6: PRESTATIONS DE VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX - AS23035

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R 2194-7,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024,

Vu la décision n°2023-456 du 29 décembre 2023, relative à l'attribution du contrat de nettoyage et d'entretien de locaux municipaux et prestations de vitrerie – Lot 6 : Prestations de vitrerie des bâtiments communaux, avec la société PRO IMPEC,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 16 décembre 2024.

Considérant qu'au cours de l'année 2024, l'acheteur a recensé un besoin supplémentaire, non prévu initialement : celui de nettoyer le vitrage extérieur de son centre aquatique Aqualens, il est donc devenu nécessaire d'augmenter le montant maximum des prestations courantes afin de garantir la qualité de l'entretien de cette infrastructure et donc du service proposé aux administrés,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'autoriser la signature de l'avenant 1 relatif au marché de nettoyage et d'entretien de locaux municipaux et prestations de vitrerie – Lot 6 : Prestations de vitrerie des bâtiments communaux - avec le titulaire PRO IMPEC,

ARTICLE 2 : Le contrat a été passé pour les prestations et montants initiaux suivants :

- Volet A: Montant forfaitaire total annuel de 65 215,80 euros H.T
- Volet B: prestations exceptionnelles pour un volume maximum annuel de 600 m².

Les prestations de nettoyage des vitrages extérieurs du centre aquatique Aqualens s'élèvent à 10 931,70 € H.T par an soit une hausse du montant forfaitaire initial de 16,76% par période reconductible, ce à compter de la deuxième année du contrat, c'est-à-dire 2025, et pour les deux périodes reconductibles restantes.

Le contrat est ainsi porté à :

- Volet A: Montant forfaitaire total annuel de 76 147,50 euros H.T
- Volet B: prestations exceptionnelles pour un volume maximum annuel de 600 m².

<u>ARTICLE 3</u>: Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et le seront aux exercices suivants.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services Techniques et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/12/2024, Pour le Maire, L'adjoint au Maire,

